



édition 2010

Charte

# terrasses F61192262

et occupations  
commerciales

Ville de Rouen

# Guide des terrasses et des occupations commerciales

Pour harmoniser et embellir ses quartiers, la Ville de Rouen s'est dotée d'une nouvelle charte concernant les terrasses et les occupations commerciales sur le domaine public se traduisant au travers de l'arrêté municipal en date du 12 avril 2010.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

La charte « Volet terrasse et occupation de l'espace public » est une réglementation à destination des commerçants. Elle s'applique pour toute création et exploitation de terrasse, afin de valoriser l'image des commerces et de la ville tout en garantissant le bon fonctionnement de l'espace public.

## DE QUOI PARLE-T-ELLE ?

La charte concerne :

- le mobilier installé sur le domaine public: tables, chaises, parasols, chauffage, jardinières (et bacs), porte-menus, chevalets...,
- les enseignes commerciales et publicitaires,
- le fonctionnement des terrasses: horaires, musique, entretien...,
- les redevances et les sanctions,
- l'agencement des terrasses: installation sur le trottoir, voie piétonne, emplacement de stationnement...

## LA CHARTE RÉGLEMENTE TROIS TYPES DE TERRASSES:

- **annuelles:** ce sont des installations permanentes autorisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;
- **estivales:** ces terrasses temporaires ont l'autorisation de s'installer sur les places de stationnement du 1<sup>er</sup> mars au 30 octobre;
- **semi-fermées:** c'est une nouvelle catégorie, autorisée du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars où les terrasses sont fermées sur les côtés par des bâches transparentes.

## TERRASSE FERMÉE

### Vous souhaitez installer une terrasse fermée ?

Nous vous invitons à prendre contact avec la :

**Direction de l'Aménagement Urbain (DAU)**

**Service Urbanisme Réglementaire**

Centre Municipal Pélissier - rue Bésus

76037 Rouen Cedex 1

Tél.: 02 35 08 68 56 / Fax: 02 35 08 68 40



## L'autorisation pour l'installation d'une terrasse, d'un étalage...

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous êtes commerçant ou restaurateur, vous cherchez à installer une terrasse, un étalage, des bancs d'huîtres, des crêpières, des bacs à glace..., sur la voie publique: vous êtes concerné!

### PENSEZ À L'AUTORISATION POUR VOTRE INSTALLATION...

Avant toute installation ou lors d'un changement de propriétaire, une demande d'autorisation doit être effectuée.

### CETTE AUTORISATION EST DÉLIVRÉE:

- à une personne physique ou morale, et ce à titre personnel, et ne peut être cédée ou louée. Elle est précaire et révocable (peut être retirée à tout moment pour motif d'ordre public, de non-respect de la réglementation, des nuisances occasionnées par le commerce ou l'exécution de travaux sur le domaine public, par la réalisation d'une manifestation autorisée par la Ville de Rouen);
- sous réserve du droit des tiers (elle ne peut porter atteinte aux droits généraux ou individuels fondamentaux);
- sous réserve du respect des documents d'urbanisme (PLU, PSMV, ZPPAUP...) et de l'arrêté municipal réglementant les terrasses et l'occupation du domaine public.

En cas de cessation de commerce ou de changement d'activité, l'autorisation est annulée de plein droit.

### LES REDEVANCES

Les tarifs de redevances annuelles des droits d'occupations commerciales sont fixés en fonction de la superficie de l'installation en m<sup>2</sup> par an.

# Vos démarches

## 1 - Constituer votre dossier

Retirer votre formulaire de demande d'autorisation :

par internet sur [www.rouen.fr](http://www.rouen.fr)

ou au Service Foires et Occupations Commerciales,  
du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Fournir les pièces suivantes :

- Certificat d'inscription au Registre du Commerce ou des Métiers ou le bail commercial.
- Selon le type de demande, la licence de débit de boissons.
- Un plan et descriptif de l'installation afin de pouvoir instruire votre demande.

Remplissez et envoyez-les à :

La Direction de la Tranquillité Publique  
Service Foires et Occupations Commerciales  
53, place du Général-de-Gaule  
76037 Rouen cedex 1

## 2 - Dans le mois suivant l'envoi

vous recevrez un courrier vous informant des éventuelles pièces.

## 3 - Un technicien vient vous voir pour une instruction technique :

- Explication de la réglementation.
- Étude de faisabilité.
- Prise de mètres pour réaliser un plan d'installation.
- Avis technique.

## 4 - Délivrance de l'autorisation

Lorsque le dossier est conforme. Vous recevrez un autocollant à apposer bien en vue sur la devanture.

# Infos pratiques

Du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Service Foires et Occupations Commerciales

53, place du Général-de-Gaule

76037 Rouen cedex 1

Tél.: 02 76 08 10 26

Fax: 02 76 08 89 15